



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°2018/0471

<u>SERVICES TECHNIQUES</u>
<u>Transmis à la Sous- préfecture de Torcy le :</u>
<u>Notifié :</u>

Le Maire adjoint,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage, ou notification).

### REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR UN TOURNAGE

Le Maire adjoint;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;  
**VU** le Code pénal notamment l'article R. 610-5 ;  
**VU** le Code de la route notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** la décision du Maire fixant les tarifs d'occupation du domaine public n°2015/1235 du 14 décembre 2015 ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Production FORGE, domicilié 112 avenue de Paris – 94300 VINCENNES, en vue d'obtenir l'autorisation d'effectuer un tournage court métrage sur le plan d'eau Dormeur du Val ainsi que d'utiliser pour les équipes de tournage les locaux du gymnase Maurice Herzog;

**CONSIDERANT** que cette occupation compatible avec la configuration des lieux n'apportera aucune gêne à l'évolution des usagers de la voie publique ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation sollicitée peut être accordée sous certaines conditions ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Les lundi 3 et mardi 4 décembre 2018 la Production FORGE, domicilié 112 avenue de Paris – 94300 VINCENNES est autorisé sur ces deux jours à réaliser un court métrage « Serial Kitten », pour le déroulement de celui-ci la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- le dimanche 2 décembre 2018 à minuit et ce jusqu'au mercredi 5 décembre 2018 à 3 heures : l'ensemble des places de stationnement sur la contre allée du Général de Gaulle de part et d'autres de la voie du n°17-19 avenue du Général de Gaulle et ce sur la longueur au droit de l'étang Dormeur du Val seront neutralisées et interdites au stationnement de tous types de véhicules.

- le dimanche 2 décembre 2018 à minuit et ce jusqu'au mercredi 5 décembre 2018 à 3 heures : Les places de stationnement au droit de la résidence, 17-19 avenue du Général de Gaulle et ce jusqu'au parking du lycée Martin Luther King seront réservées pour les véhicules techniques de la production et interdites au stationnement d'autre véhicule.

- le lundi 3 décembre 2018 à 17 heures et ce jusqu'au mardi 4 décembre 2018 à 3 heures : la circulation sera interdite sur la contre allée de l'avenue du Général de Gaulle au droit du 19 et ce sur la longueur au droit de l'étang Dormeur du Val.

- le mardi 4 décembre 2018 à 17 heures et ce jusqu'au mercredi 5 décembre 2018 à 3 heures : la circulation sera interdite sur la contre allée de l'avenue du Général de Gaulle au droit du 19 et ce sur la longueur au droit de l'étang Dormeur du Val.

Durant ces deux périodes la circulation sera autorisée, uniquement aux riverains de part et d'autre de la contre allée, de circuler en contre sens pour rejoindre les parkings souterrains.

**Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

**Article 2 :** Les équipes de tournage seront autorisées à utiliser la salle de réunion du gymnase Maurice Herzog, boulevard des Genêts de 18 heures 30 à 2 heures. La société devra se rapprocher du gardien pour la mise à disposition de la clé.

**Article 3 :** La Production FORGE s'acquittera d'une somme de 2 014,80 Euros (deux mille quatorze euros et quatre-vingt cts) liée à l'occupation se détaillant comme suit : Droit fixe : 130 Euros à cela s'ajoute pour le tournage 900€ x 2 jours, pour les places de stationnement 5,30€ x 8 places x 2 jours. La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de s'acquitter des droits, taxes et impôts dont il serait redevable pour l'exploitation de son commerce.

**Article 4 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel essentiellement précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment si l'intérêt général l'exige, sans que le permissionnaire puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

**Article 5 :** Le permissionnaire demeure responsable de tout incident pouvant résulter de cette implantation sur le domaine public.

**Article 6 :** Le permissionnaire reste responsable envers la Ville des dommages pouvant résulter de la présente autorisation d'implantation sur le domaine public.

**Article 7 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Melun.

**Article 8 :**

Production FORGE

M. le Commissaire de Police de Lagny

M. le Chef de service de la Police municipale de Bussy Saint-Georges

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie

Mme la Directrice Générale des Services

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy et Mme la Trésorière municipale.

Fait à Bussy Saint-Georges,

Le 29 novembre 2018

**Maire adjoint à l'administration générale  
et aux travaux**

**Marc NOUGAYROL**

